

(1)

(N° 196.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 MAI 1863.

CRÉDITS POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. BRACONIER.

MESSIEURS,

Dans l'Exposé des motifs du projet de loi soumis à la Chambre dans la séance du 8 mai 1863, le Gouvernement nous a fait connaître les mesures qu'il a prises pour l'exécution des travaux d'utilité publique qui ont été décrétés par les lois du 8 septembre 1859, 2 juin 1861 et 14 août 1862.

Il résulte de ces renseignements que la plupart des ces travaux sont ou terminés ou en voie d'exécution.

Les nouveaux crédits que le Gouvernement sollicite, ont pour but de continuer la construction de certains ouvrages décrétés en principe antérieurement, et de lui permettre de faire exécuter à la côte d'Ostende et à celle de Blankenberghe des réparations urgentes nécessitées par les dégâts causés aux dunes par les tempêtes qui ont eu lieu dans la mer du Nord en décembre 1862 et janvier 1863.

Le projet de loi a été adopté à l'unanimité par toutes les sections; dans les 3^e, 4^e et 5^e sections, les observations suivantes ont été présentées.

La 3^e section appelle l'attention du Gouvernement sur la construction de brise-lames sur les épis, devant la digue de mer à Ostende.

Dans la 4^e section, un membre s'est plaint de la lenteur apportée à l'emploi du crédit accordé pour l'amélioration du régime de la Grande-Nèthe; 890,000 francs ont été votés, 350,000 francs seulement ont été employés, et dans cette dernière somme plus de 200,000 ont été fournis par la province.

(1) Projet de loi, n° 163.

(2) La section centrale, présidée par M. E. VANDENPEEREBROEK, était composée de MM. MONCHEUR, J. JOURET, VAN ISEGHEM, DE MÉRODE, BRACONIER et VANDER DONCKT.

Un autre membre témoigne son étonnement de ne pas rencontrer dans le projet de loi la demande d'un crédit pour la construction d'une nouvelle gare de chemin de fer à Mons. « Dans le précédent projet de travaux publics, a-t-il dit, le Gouvernement avait pris l'engagement que cette gare serait construite lors de la démolition de la forteresse. »

La 5^e section désire savoir si le Gouvernement demandera dans la prochaine session les crédits nécessaires pour compléter la canalisation de la Meuse entre Namur et Chokier.

La section centrale a adressé cette dernière question au Département des Travaux Publics, et en a reçu la réponse suivante : « Il n'est pas possible de donner actuellement une réponse catégorique, puisque la conduite du Gouvernement est nécessairement subordonnée à la situation financière qui existera à l'époque que vous indiquez. Si cette situation reste satisfaisante, il est de l'intention du Gouvernement de réclamer, dès la session prochaine, le complément des crédits nécessaires pour l'entière canalisation de la Meuse entre Namur et Chokier. Dans tous les cas, le complément des crédits devra être sollicité le plus tôt possible, les travaux dès à présent effectués à la Meuse impliquant le principe d'une canalisation complète, et l'intérêt qui s'attache à cet important travail étant d'autant plus grand que les crédits déjà votés, sont plus considérables. »

La section centrale prend acte des bonnes dispositions du Gouvernement pour l'achèvement de ce grand travail d'utilité publique, qui intéresse quatre de nos provinces.

Relativement à l'amélioration de la Meuse supérieure, entre Namur et la frontière française, divers membres ont fait observer que dans l'*Exposé des motifs* du projet de loi, le Gouvernement manifestait l'intention de réduire le tirant d'eau de 1^m,80 qui existe dans la partie de la Meuse en aval de Namur. Or, ils ne peuvent comprendre que, sous prétexte d'une économie peu importante, l'on mette cette partie du fleuve dans des conditions de navigation différentes de celles où se trouvent les autres voies navigables du pays, par la seule raison que la Meuse française et le canal des Ardennes ont un tirant d'eau inférieur à 1^m,80 ; à leur avis, on s'exposerait, en suivant ce système, à renouveler la faute commise lors de l'exécution du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut, dont l'élargissement et l'approfondissement sont actuellement en voie d'exécution.

Postérieurement au dépôt du projet de loi, M. le Ministre des Travaux Publics a fait parvenir à la section centrale la lettre suivante :

« Bruxelles, le 18 mai 1865.

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» L'année dernière la questure du Sénat m'a adressé la lettre ci-jointe en copie, relative à l'exécution de divers travaux d'amélioration à la salle des séances du Sénat.

» Ces travaux ont pour objet :

» 1^o La construction de deux tribunes, destinées à MM. les journalistes, aux deux côtés du bureau, là où se trouvent aujourd'hui les deux portes ouvrant sur le vestiaire. Actuellement, MM. les journalistes se trouvent dans l'impossibilité de

reproduire les débats de cette assemblée, à cause de l'élévation de la tribune qui leur est assignée.

» 2° La décoration intérieure de ladite salle par une boiserie en acajou et par des peintures.

» Le Sénat a fait dresser le projet de ces divers travaux par M. l'architecte Léon Suys, parce que c'est son père qui a construit la salle, et que les travaux d'ornementation à y effectuer doivent être considérés comme des travaux complémentaires. La dépense d'exécution est estimée à la somme de 120,000 francs.

» J'étais dans l'intention d'ajourner ce travail à l'année prochaine, mais, MM. les Questeurs du Sénat insistant vivement pour que je demande, dans la présente session législative, un crédit spécial nécessaire à cet effet, je crois devoir accéder à ce désir.

» En conséquence, j'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Président, de vouloir bien proposer à la section centrale d'ajouter à l'art. 1^{er} du projet de loi dont elle est saisie en ce moment, le paragraphe suivant :

» « 4° Un crédit de cent vingt mille francs (fr. 120,000), pour l'exécution de divers travaux d'amélioration et d'ornementation à la salle des séances du Sénat. »

» Veuillez agréer, etc.

» *Le Ministre des Travaux Publics,*

» JULES VANDERSTICHELEN. »

La section centrale a accueilli cette demande, et a ajouté à l'art. 1^{er} du projet un quatrième paragraphe ainsi conçu : « 4° Un crédit de 120,000 francs pour l'exécution de divers travaux d'amélioration et d'ornementation à la salle des séances du Sénat, » ce qui porte le total des crédits sollicités à la somme de 4,070,000 francs.

Le projet de loi ainsi modifié a été adopté, à l'unanimité des membres présents.

Le Rapporteur,
BRACONIER.

Le Président,
ERN. VANDENPEEREBOOM.
